



Ouverture de séance : **18h00**

Secrétaire de séance : **E.Fougou**

Membres excusés :

- M. GLEYZE
- Mme LEMERCIER
- M. TAUZIN
- Mme de BIASI (remplacée par Mme Dupeyrous)
- Mme PIANELLI
- Clara NOEL
- Mme SCHAAL

membres présents : 24

Quorum : oui

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CA n° 4 du 29 mars
2. Rapport pédagogique 2021-2022
3. Points sur les effectifs et la structure rentrée 2022
4. Conventions
5. Modification du RI :
 - suppression de l'option Kayak
 - sanctions disciplinaires : instauration d'une période probatoire.
6. *Actions du projet d'établissement pour 2022-2023 : pour information **REPORTE EN SEPTEMBRE 2022***
7. *Tarifs des objets confectionnés en SEGPA **REPORTE EN SEPTEMBRE 2022***
8. Bilans financiers voyages 2021/2022
9. Projet voyage Bombannes 2023
10. Dons Foyer et Association sportive
11. Répartition des crédits globalisés- DBM pour vote
12. DBM
13. Prélèvement sur fonds de roulement
14. Sorties d'inventaire
15. Autorisation pour le recrutement de contrats de droit public : 7.5 AED + 0.5 AP
16. Autorisation de recrutement des personnels de droit privé : CUI
17. Modalités d'attribution du logement prévu pour un agent.
18. Questions diverses.
 - Affaire tribunal Orléans
 - Label Bio restaurant scolaire.
 - Dates de stages pour les 3^e : du 12 au 16 décembre 2022
 - Question des agents
 - Question des enseignants d'EPS

1. Approbation du PV du CA n° 4 du 29 mars

VOTE : présents : 24 pour : 24 contre : 0 Abstention : 0

2. Rapport pédagogique 2021-2022

Présentation rapide des différentes parties.

Question : Qui prend le poste du 2^{ème} CPE ? Mme Sayo reste titulaire du poste pour la rentrée 2022 et nous ne savons pas à ce jour si elle aura une nouvelle mission particulière dans un autre établissement comme cette année.

VOTE : présents : 24 pour : 24 contre : 0 Abstention : 0

3. Points sur les effectifs et la structure rentrée 2022

	Collège		SEGPA		ULIS	
6 ^e	7 divisions	195 élèves	1 division	9 élèves	(3)élèves	Les 15 élèves sont inclus dans les classes de collège selon leur âge et leur profil
5 ^e	6 divisions	183 élèves	2 divisions	17 élèves	(4)élèves	
4 ^e	6 divisions	180 élèves	2 divisions	26 élèves	(1)élève	
3 ^e	6 divisions (+1 division)	167 élèves	2 divisions	18 élèves	(7)Élèves	
Total	25	725	7	70	(15)	

4. Conventions

- Convention avec le groupement de commandes de denrées alimentaires dont le siège est le Lycée Victor Louis de Talence
- Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des collèges
- Convention avec la Compagnie Thomas Visonneau
- Convention de partenariat Cordée de la Réussite « 2022-2023 »
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des vestiaires de Langon année 2022
- Convention pour la délivrance de titres scolaires entre l'association BESST NA et le collège
- Convention avec le Canoë Kayak Bommès Nautiques
- Convention d'utilisation des locaux sportifs avec « les plumes langonnaises »
- Convention d'utilisation des locaux sportifs avec « l'amicale laïque La Vaillante »
- Convention d'utilisation des locaux sportifs avec « ça bouge »
- Convention d'utilisation des locaux sportifs avec « Langon sud gironde basket ball »
- Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le SDIS

VOTE : présents : 24 pour : 24 contre : 0 Abstention : 0

5. **Modification du RI :**

- suppression de l'option Kayak
- sanctions disciplinaires : instauration d'une période probatoire.

Diapositive

VOTE : présents : 24 pour : 24 contre : 0 Abstention : 0

6. **Actions du projet d'établissement pour 2022-2023 : pour information reporté au 1^{er} CA de septembre**

7. **Tarifs des objets confectionnés en SEGPA reporté au 1^{er} CA de septembre**

8. **Bilans financiers voyages 2021/2022**

Seuil de remboursement des voyages : 8 euros par famille. En dessous, aucun remboursement ne sera effectué.

VOTE : présents : 24 pour : 23 contre : 0 Abstention : 1

Bilan Voyage à Paris du 13 au 15 avril 2022, Madame Sans (régisseur)

Dépenses		Recettes	
Transports Métro	208,69 €	Participation des familles :	
sncf	1 219,20 €	139,112 x26	3 616,92
Hébergement Mije	3 345,02 €		
Repas	264,36 €	Don Foyer	600,00
Adhésion Mije	54,00 €	Subvention CD	1 500,00
Parking	87,00 €		
Théâtre Huchette	812,00 €	Part accompagnateurs :	659,64
Mémorial Shoah	75,00 €	Part Etablissement	
Divers dépenses	82,59 €		
Quay Branly	70,00 €		
Ravivage de la flamme Arc de triomphe	30,00 €		
Batobus	128,7		
Total	6 376,56 €		6 376,56

26 élèves et 3 accompagnateurs

Participation familles : 190 €

Coût final par élèves : 139,11 €

Remboursement : 50,89 €

Le remboursement interviendra en juillet ou août pour laisser à l'agence comptable le temps de traiter ces remboursements après le vote du CA

VOTE : présents : 24 pour : 24 contre : 0 Abstention : 0

BILAN Voyage en Espagne du 11 au 14 avril 2022, Mme Piccolo (régisseur)

Dépenses		Recettes	
Voyage pension complète	18 820,80 €	Participation des familles :	
		374,322 x 45	16 844,50
Diverses dépenses		Don Foyer	800,00
		Part accompagnateurs :	1 176,30
		Part Etablissement	
Total	18 820,80 €		18 820,80

45 élèves et 3 accompagnateurs

Participation familles : 377 €

Coût final par élève : 374,322 €

Pas de remboursement.

VOTE : présents :24 pour :24 contre :0 Abstention : 0

BILAN Voyage à Bombannes du 9 au 13 mai 2022, Madame Chanteloube (régisseur)

Dépenses		Recettes	
Transports	852,20 €	Participation des familles :	
		332,942 x 48	15 981,23
Hébergement : UCPA	18 072,36 €	Don Foyer	500,00
		Don Association Sportive	658,00
		Part Etablissement	
		Participation accompagnateurs :	1 785,33
Total	18 924,56 €		18 924,56

48 élèves et 5 accompagnateurs

Participation familles : 335 €

Coût final par élèves : 332,94 €

Pas de remboursement.

VOTE : présents : 24 pour : 24contre :0 Abstention :0

Bilan Voyage à Hostens du 13 au 15 juin 2022, Mme Sarciat, régisseur

Dépenses		Recettes	
Séjour pension complète	2 855,00 €	Participation des familles :	
		37X50	1 850,00
Bus	242,00 €		
		Don Foyer	700,00
		Subvention CD	472,88
		Part accompagnateurs :	74,12
		Part Etablissement	
Total	3 097,00 €		3 097,00

37 élèves et 4 accompagnateurs

Participation familles : 50 €

Coût final par élève : 43,83 €

Pas de remboursement.

VOTE : présents : 24 pour :24 contre :0 Abstention : 0

*Question : les sommes non remboursées sont-elles réutilisées pour de futurs voyages ?
Non, elles tombent dans le fonds de roulement.*

9. Projet voyage Bombannes 2023

Voyage à Bombannes du 9 au 12 mai 2023, Madame Chanteloube (régisseur)

Dépenses		Recettes	
Transports	980,00 €	Participation des familles :	
		300 x 43	12 900,00
Hébergement : UCPA	13 970,00 €		
Assurance 11 € par élève	473,00 €	Don Foyer	500,00
Extension annulation groupe	279,40 €		
		Don Association Sportive	650,00
		Part Etablissement	
		Participation accompagnateurs :	1 652,40
Total	15 702,40 €		15 702,40

VOTE : présents :24 pour :24contre :0 Abstention :0

10. Dons Foyer et Association sportive

Don du foyer pour la sortie au Bassin de Lumières : acceptation d'un don du foyer pour **200 euros**.

VOTE : présents :24 pour :24 contre :0 Abstention :0

Don du foyer pour le voyage à Bombannes 2023 : acceptation d'un don du foyer pour **500 euros**.

VOTE : présents :24 pour :24 contre :0 Abstention :0

Don de l'association sportive pour le voyage à Bombannes 2023 : acceptation d'un don de l'association sportive pour **650 euros**.

VOTE : présents :24 pour :24 contre :0 Abstention :0

11. Répartition des crédits globalisés- DBM N° 5 pour vote

Cette année le montant des crédits globalisés s'élève à 5 600 €. En 2020 il était de 3 481 € et en 2019 de 6 435 €. Nous avons demandé un complément de subvention au rectorat. En effet, en raison de l'augmentation des élèves l'enveloppe concernant les manuels scolaires est largement insuffisante. Les carnets de correspondance ainsi que les droits de reprographie sont des dépenses incompressibles.

Nous faisons donc le choix de privilégier les manuels scolaires aux projets pédagogiques qui eux pourront être abondés sur le fonds de roulement, ce n'est pas possible pour les manuels scolaires.

Voici le tableau qui résume la répartition :

Enveloppe des crédits globalisés alloués en mai 2022 : 5 600 euros soit 2 119 euros par rapport à 2021

Rubriques	Reliquats 2021	Besoins	Proposition
13MS Manuels scolaires	84,87	1297,35	1212,48
13COR carnets	0	1656	1656,00
13 REP droits de repro	0	2731,52	2731,52
13 ADPPROJ Projets pédagogiques	854,25	854,25	0,00
	939,12		5600,00

VOTE : présents :24 pour :24 contre :0 Abstention :0

12. DBM pour information :

DBM n° 1 :

- Ouverture de crédits au service AP

Part élèves voyage Hostens : 2500 euros.

Don foyer Hostens : 700 euros.

DBM n° 2 :

Régularisation des crédits ouverts au budget : réactualisation des lignes de crédit en fonction de dépenses réalisées ou pas.

- Ouverture de crédits au service AP
 - Manuels scolaires : 17.99 €
 - Ressources pédagogique numériques : - 396.48 €
 - Casino : - 990.65 €
 - Don Vesco : 400 €
 - Don Paris : 300 €
 - Dis c'est quoi l'amour : - 322 €
 - Un parcours un métier : 368.88 €
 - Hostens : 112 €
 - Collège au cinéma : 317 €
 - Don Bombannes : 0.45 €
 - Ouverture de crédits au service ALO
 - DSM 2022 : - 2 171.26 € **Dotation du CD pour la maintenance**
 - P2 : 5 818.07 € **Entretien du chauffage**
 - Ouverture de crédits au service VE
 - Fonds social : 3 145.69 €
 - MDPH : 987.08 € **Enseignant référent**
 - PSC1 : 32.76 € **Achat de matériel**
 - Ouverture de crédits au service SRH
 - DSM 2022 : - 535.77 € **Maintenance SRH**
- Décision de l'ordonnateur n° 1 :**
- Rétablissement de l'ouverture des crédits Manuels scolaire ouverts en dépense à un compte erroné.(17.99)

DBM n° 3 :

Régularisation des crédits ouverts au budget :

- Ouverture de crédits au service AP
 - Un parcours pour un métier : 750 € : **action CD**

13. Décision budgétaire modificative pour vote :

DBM n° 4 :

- Prélèvement sur fonds de roulement au service AP : 25 298 €. **On vote pour une autorisation de prélèvement sur fonds de roulement pour rétablir la réalité de la situation fin 2021.**

Une erreur d'écriture a été faite en 2021 concernant le remboursement du voyage en Ecosse :

- Les écritures avaient été faites en 2020. L'agence comptable m'a demandé de faire une nouvelle écriture en fin d'année 2021 à tort. Afin de rétablir la comptabilité une écriture comptable est nécessaire mais cela imputera les dépenses au service AP.
- En réalité, il s'avère que le résultat constaté au compte financier en 2021 au service général d'un montant de 30 962,83 € est erroné. Il est réduit de la somme de 25 298 € et s'élève donc à 5 664.83 €.
- Le résultat global excédentaire constaté de 14 825.28 € est donc faux. Le résultat définitif est un déficit de - 10 472.72 €. (Rappel : Résultat négatif au SRH : - 16 137.55 €).
- Le fonds de roulement constaté, augmenté de 21 024,68 € qui s'élevait à 202 456.93 € s'élève donc en réalité à 177 158.93 € contre 181 432.25 € en 2020. Soit une perte de 4 273.32 €.

Les 30000 euros se trouvaient sur l'AP mais à cause du déficit du SRH nous sommes en déficit.

VOTE : présents :24 pour :23 contre :0 Abstention :1

14. Sorties d'inventaire

Sur proposition du Chef d'Etablissement, le Conseil d'Administration valide les sorties d'inventaire suivantes pour un total de 906 235.21 euros. (Matériel depuis 1976 non sorti). **Écritures entre les comptes de classes 1 et 2 en débits ou crédit.**

Classe 1 : Financement

1023 (Dotation département) : valeur de 80 785.69 €

10681 (Réserves) : valeur de 244 408.74 €

1311 (Subventions d'état) : valeur de 192 334.82 €

1313 (Subvention département) : valeur de 153 852.36 €

1314 (Investissement commun) : valeur de 33 365.83 €

13181 (Produit exonéré TA) : valeur de 159 809.69 €

13185 (Fonds communs service d'hébergement) : valeur de 41 678.08 €

Total : 906 235.21 €

Classe 2 : Immobilisations et investissements

205 (Concessions droits similaires) : valeur de 1 082.08 €

21541 (Matériel de cuisine) : valeur de 155 180.85 €

21542 (Mobilier scolaire) : valeur de 232 240.75 €

21544 (Matériel atelier) : valeur de 125 951.52 €

2181 (Équipement cuisine) : valeur de 23 161.26 €

2182 (Véhicule de service) : valeur de 8 169.65 €

2183 (Matériel de bureau informatique) : valeur de 325 521.45 €

2184 (Mobilier) : valeur de 34 927.65 €

Total : 906 235.21 €

Départ de Mme Dexpert à 19h35

VOTE : présents :23 pour :23 contre : 0 Abstention :0

15. Autorisation pour le recrutement de contrats de droit public : 7.5 AED + 0.5 AP

Le Conseil d'Administration doit autoriser chaque année scolaire le recrutement des contrats de droit public, à hauteur des dotations qui sont consenties par les services académiques (rectorat ou DSDEN) et dans le respect de celles-ci (quant au nombre de postes, la nature du contrat et le type de fonction).

Il autorise par conséquent le Chef d'Etablissement à signer les contrats individuels de travail des personnels et leurs avenants éventuels.

Pour la rentrée nous aurons un équivalent poste à 7.5 AED et 0.5 AP. 3 nouveaux recrutements vont avoir lieu pour la rentrée de septembre. 6 AED sont renouvelés.

VOTE : présents : 23 pour : 23 contre : 0 Abstention : 0

16. Autorisation de recrutement des personnels de droit privé : CUI

Le Conseil d'Administration doit autoriser chaque année scolaire le recrutement des contrats aidés, sous forme de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, à hauteur des dotations qui sont consenties par les services académiques (rectorat ou DSDEN) et dans le respect de celles-ci (quant au nombre de postes, la nature du contrat et le type de fonction).

Il autorise par conséquent le Chef d'Etablissement à signer les demandes d'aide avec les salariés et le prescripteur des contrats (pôle emploi, conseil départemental...) ainsi que les contrats individuels de travail des personnels et leurs avenants éventuels.

Nous avons eu cette année deux CUI qui dépendent du Département. Une va être renouvelée en août, une autre a été renouvelée jusqu'au 30 novembre 2022.

Départ de Mme Fougou durant ce vote à 19h40

VOTE : présents : 22 pour : 22 contre : 0 Abstention : 0

17. Modalités d'attribution du logement prévu pour un agent.

Suite à la restructuration complète de nos locaux, le collège Toulouse Lautrec bénéficie désormais d'un logement pour un agent.

Monsieur Nowotarski, agent d'accueil, ne souhaite pas l'occuper, pas plus que Monsieur Cardouat et Monsieur Garcia, agents de maintenance.

Nous souhaiterions pouvoir malgré tout proposer ce logement à un agent en échange de services de permanence et de surveillance des locaux.

Depuis octobre dernier, nous avons ouvert nos installations sportives aux associations de Langon qui les occupent chaque soir après la fin des cours. Cela entraîne une présence de personnes extérieures dans les locaux après le départ de l'ensemble des personnels.

Par ailleurs, nous sommes régulièrement sollicités par les services du Rectorat pour accueillir des formations de personnels le mercredi après-midi alors que le collège est fermé.

Ce sont là quelques exemples des situations auxquelles nous sommes confrontés et qui nous font penser qu'il serait dommage de se priver de la possibilité d'avoir un agent du département logé sur place.

Il est évident qu'au tarif proposé pour la location, cet appartement de plus de 100 mètres carrés sera peu attractif pour des agents. C'est pourquoi nous souhaiterions mettre en place une concession avec NAS.

Nous souhaiterions loger sur place un agent qui pourrait être de permanence certains soirs quand le gymnase est occupé ou encore durant les vacances scolaires et les périodes de fermeture du collège.

Nous avons consulté le service immobilier du Département pour recueillir leur avis et établir la liste des missions qui seraient confiées en échange de l'occupation gratuite de ce logement. **(Diapositive)**

Puisque ni l'agent d'accueil, ni les ouvriers de maintenance ne sont intéressés, nous avons établi un ordre de classement des agents auxquels nous comptons proposer cette concession de logement :

1/ agent de maintenance

2/ chef de cuisine

3/ second de cuisine

4/ agent d'entretien (priorisation par le chef d'établissement)

Retour de Mme Fougou pour ce vote 19h42

VOTE : présents : 23 pour :23 contre :0 Abstention :0

18. Questions diverses.

- Affaire tribunal Orléans :

La famille qui n'avait pas réglé la facture de cantine datant de 2019 et qui contestait les frais d'huissier a été condamnée à payer sa dette auprès de l'établissement.

Nous n'avons pas obtenu le paiement de dommages et intérêts.

- Label Bio restaurant scolaire :

Obtenu au printemps. Suivi de la montée en charge du recours aux produits BIO jusqu'à atteindre les 20%.

- Dates de stages pour les 3^e :

Pour alléger la fin de l'année des 3^e traditionnellement très chargée (ASSR2, Validation PIX, EVALANG, Brevet blanc écrit et oral...), la période de stage en entreprise a été avancée et aura lieu du 12 au 16 décembre 2022. Décision prise en conseil pédagogique et en accord avec le collège Jules Ferry.

- Courrier des agents

« Les élèves se plaignent de notre façon de nous adresser à eux. Nous souhaitons vous informer que notre statut n'est pas respecté par les élèves. Nous sommes donc dans l'obligation de hausser le ton afin que ces derniers nous écoutent et appliquent le règlement intérieur du collège.

Nous aimerions aussi qu'il soit rappelé aux élèves que nous faisons partie de la communauté éducative et que nous avons le droit de leur faire des remarques si nous constatons un dysfonctionnement.

Question :

-Est-il possible d'intégrer au règlement intérieur de l'établissement les « Travaux d'intérêt général » afin que les élèves qui dégradent ou salissent les locaux puissent prendre conscience du travail supplémentaire qu'ils nous occasionnent ?

Réponse de Mme Antoine :

- La mesure de responsabilisation figure déjà au RI (cette mesure peut se mettre en place **uniquement avec l'autorisation des familles**)
- Nous pouvons très bien acter le fait qu'un élève qui se sera livré à des dégradations volontaires dans l'établissement sera sanctionné et devra effectuer une mesure de responsabilisation ou de réparation : travail d'intérêt général encadré par les agents de l'établissement et conformément aux règles de sécurité en vigueur : pas de manipulations d'objets ou de produits dangereux.

- Question des enseignants d'EPS

Est-il possible de proposer un changement du RI au CA concernant les dispenses en EPS afin de clarifier la situation pour la vie scolaire, les parents et les élèves ?

Proposition :

La dispense d'EPS ne peut être délivrée que par un médecin.

Deux cas possibles lors d'une dispense/inaptitude

1 L'élève a une inaptitude/dispense totale ou partielle et donc une dispense de longue durée, c'est-à-dire entre 2 et 12 mois.

Il peut être dispensé de cours d'EPS si le cours se situe sur des horaires qui lui permettent de sortir plus tôt ou de rentrer plus tard.

Si le cours d'EPS est en milieu de la journée alors **le prof d'EPS prendra la décision** d'amener l'élève ou de le laisser en études au collège. (Problème de mobilité ou contraintes liées à l'activité enseignée).

Si l'élève n'assiste pas au cours d'EPS, il devra impérativement passer par la vie scolaire avant de sortir ou lors de son entrée au collège.

2 l'élève a une inaptitude/dispense de moins de 2 mois :

Il doit assister au cours et ne peut en aucun cas rentrer plus tard ou sortir plus tôt.

Seul le professeur d'EPS peut l'autoriser de rester en étude en fonction de son inaptitude ou des contraintes liées à l'activité enseignée.

Point à revoir dans une réunion ultérieure Direction, CPE, enseignants EPS

Fin de séance : 20h10

Madame la Principale remercie les membres du CA pour le travail accompli cette année et leur souhaite d'excellentes vacances.

Secrétaire de séance

La Principale

SEGPA
Le Directeur

E. FOLGOU
270 LANGON

V. RONNE